

I N F O S
M U N I C I P A L E S



Septembre



Commune de MIRIBEL-LANCHÂTRE

Info MUNICIPALE

EDITORIAL:

La période des vacances se termine, et chacun songe à reprendre ses activités.

Cependant la trêve estivale n'a pas empêché que les travaux engagés se poursuivent.

C'est ainsi que le revêtement des rues du village s'est effectué dans de bonnes conditions, et que les travaux de construction de la station d'épuration sont commencés.

La rentrée scolaire s'effectuera aussi bien à l'école du village qu'à la maternelle intercommunale et au collège avec des effectifs convenables.

Dès le mois de Septembre, les travaux reprendront pour le Conseil Municipal qui continuera à poursuivre les objectifs qu'il s'est fixé.

INFORMATIONS PRATIQUES

* **HORAIRES OUVERTURE MAIRIE** : LUNDI de 16 H 30 à 18 H 30
JEUDI de 8 H 30 à 11 H 30

* **RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS** : SAMEDI 3 OCTOBRE
s'inscrire à la mairie

* **ORDURES MENAGERES** : ETE : ramassage le LUNDI & JEUDI
HIVER : le LUNDI

* **REFERENDUM LE 20 SEPTEMBRE** : le traité de MAASTRICHT est à la disposition du public à la mairie.

* **BIBLIOTHEQUE** : ouverte le MARDI DE 19 H 00 à 20 H 00
VENDREDI DE 14 H 00 à 15 H 00
SAMEDI DE 10 H 00 à 12 H 00

passage du bibliobus le 15 SEPTEMBRE, bien vouloir rendre les livres de la BCPI.

000
00000
000

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHATRE 76.34.00.42

La Vie Municipale:

Compte rendu des réunions

* REUNION DU 15 JUIN 1992 *

Absents, excusés : Mme CORNET, MM. BONNET, LEROY

- Délibération pour mise à enquête publique du classement de la voirie communale du 3 AOUT AU 17 AOUT 1992.
 - Nouveau contrat EDF pour les bâtiments communaux gain approximatif 1 500 F sur la base de la consommation de 1991.
 - Lettre de la société HYDROWATT, gérant de la micro-centrale. Cette société propose une révision à la baisse de la convention avec la commune.
Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de conserver la convention initiale.
 - courrier de MM. JUST et LALLIAT concernant le goudronnage du chemin devant leur propriété et des nuisances que cela pourraient entraîner à leur habitation.
Les élus chargés des travaux se proposent de les rencontrer.
-

* REUNION DU 13 JUILLET 1992 *

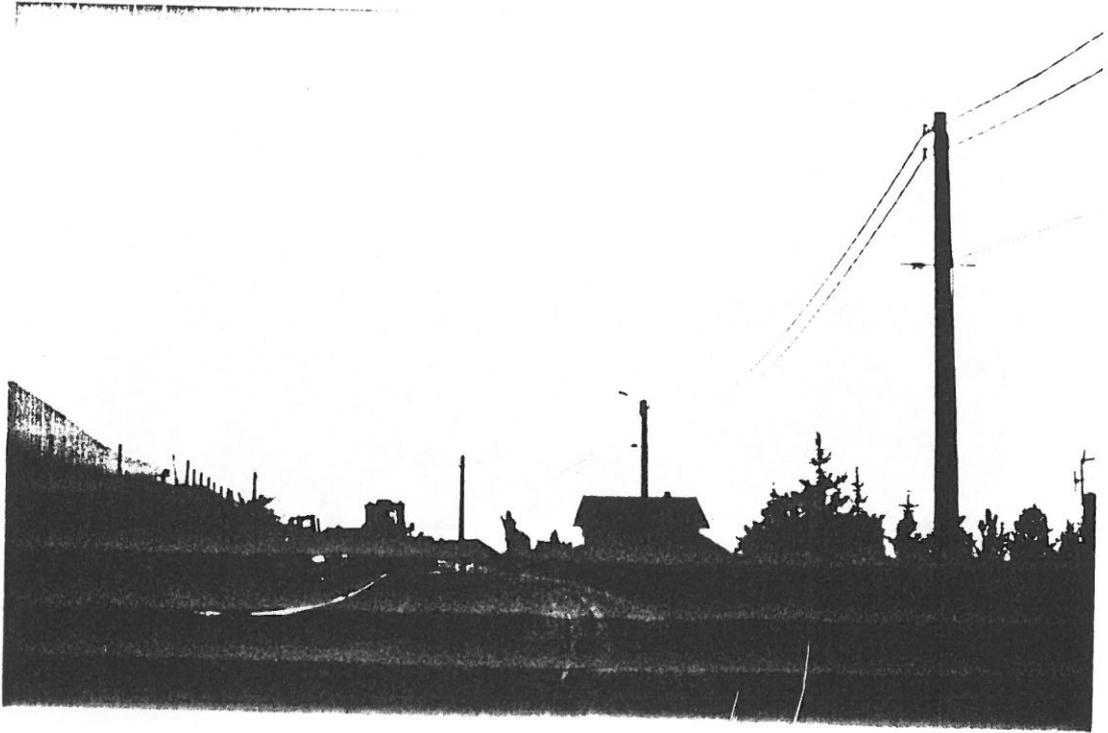
Absents, excusés : MME POLITANO, MM. BONNET ET LEROY

- Délibération pour conserver la coopération intercommunale que celle existant à travers le SIVOM et avec les mêmes compétences.
- Lettre du SIVOM informant de l'achat pour l'E.M.A.L.A de matériel informatique et vidéo. Cet achat est pris en charge pour moitié par le FIDAR et par le SIVOM.
Montant total de l'opération : environ 200 000 F.

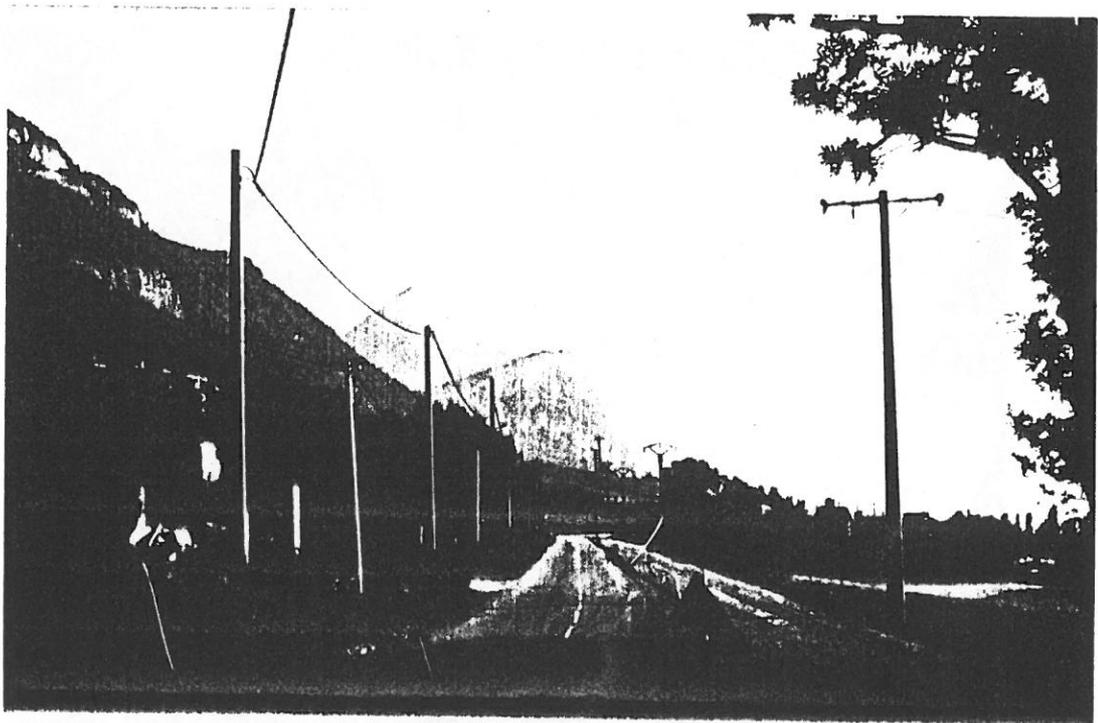
- Courrier de la Maison de l'Energie concernant le solde à payer pour l'éclairage du CD et du village, soit 65 599 F. Le montant total des travaux d'éclairage y compris les lanternes dans le village se monte à environ 90 000 F. TTC.
- Lettre recommandée de MM. ARNAUD J.P. - LALLIAT et JUST sur les nuisances que pourraient occasionnées le goudronnage des chemins à leur habitation.
Les élus chargés des travaux, après avoir rencontré ces personnes et après leur avoir expliqué que tous les efforts seront faits afin qu'aucune nuisances ne subsistent, décident de ne pas donner suite à ce courrier;
Pour information, l'épaisseur de l'enrobé à cet endroit sera d'environ 4 cm avec l'inclinaison pour ramener les eaux pluviales dans le réseau d'eau prévu à cet effet.
- Lettre de "STOP MONESTIER DEVIATION" pour demander une subvention. Refus du Conseil Municipal.
- Nouveau courrier de la société HYDROWATT pour de nouvelles propositions quant à la convention les liant avec la commune. Le conseil municipal maintient la position prise le 15/06/92. De plus en courrier leur sera adressé afin qu'il réouvre le chemin communal partant du Pont de St Guillaume.
- Lettre MAIRIE DE VIF nous donnant le détail des travaux effectués au C.E.G. de VIF. Le montant des travaux est réglé par les communes ayant des enfants scolarisés dans l'établissement : 80 % au prorata du nombre d'élèves, et 20 % suivant le potentiel fiscal de la commune).
Pour MIRIBEL, 3 élèves sont scolarisés au CEG de VIF, le montant dû est de 304 F 30.



Miribel. Lançâtre

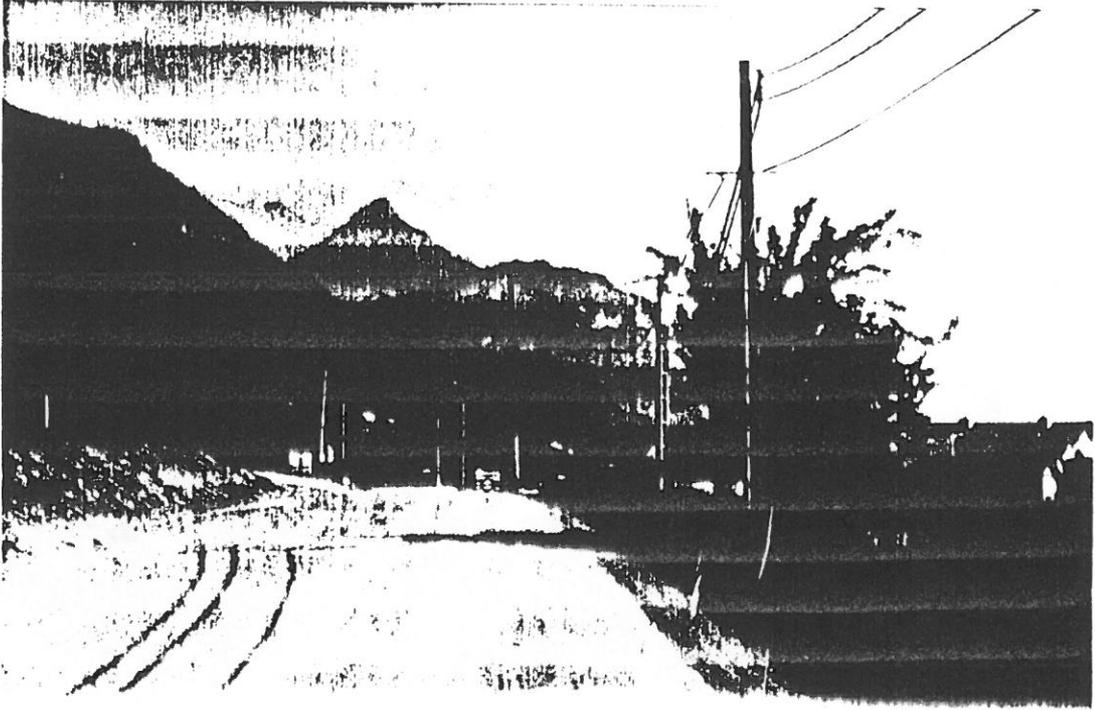


Pendant et Avant

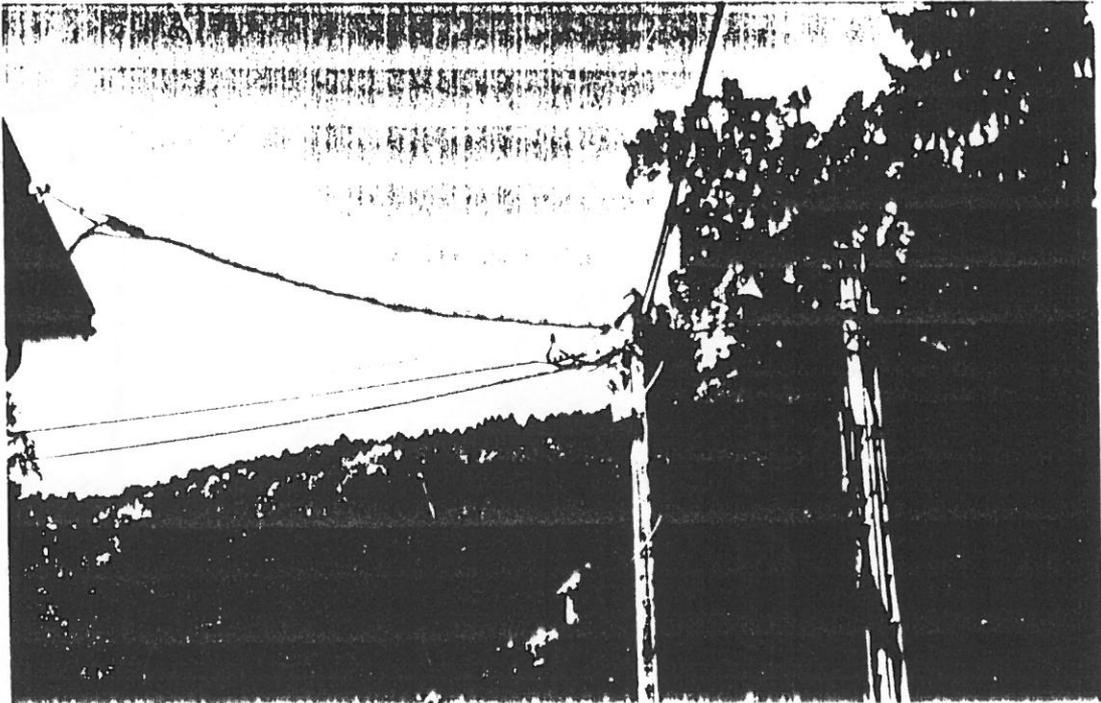


Les travaux

Voie plus large



plus de poteaux



moins de fils électriques

DIVERS

LA VIE DE L'EQUIPE MUNICIPALE PENDANT L'ETE

JEUDI	4	JUIN	PERMANENCE MAIRIE
JEUDI	11	JUIN	PERMANENCE MAIRIE
SAMEDI	13	JUIN	REUNION DU SIVIG
LUNDI	15	JUIN	14 H rencontre avec la D.D.E. pour le classement de la voirie 20 H réunion du Conseil Municipal
(voir par ailleurs le compte-rendu).			
JEUDI	18	JUIN	9 H PERMANENCE MAIRIE 18 H Réunion MONESTIER DE CLERMONT pour une information des élus sur la coopération intercommunale avec Mr CORBIN de MANGOUX sous-préfet et M. PUISSAT (voir par ailleurs le dossier sur la coopération intercommunale).
JEUDI	25	JUIN	PERMANENCE MAIRIE
VENDREDI	26	JUIN	Rencontre avec l'entreprise LOCATELLI pour faire évaluer la restauration de la toiture de l'église.
JEUDI	2	JUILLET	Réunion du SIVOM
LUNDI	6	JUILLET	Réunion sur l'EMALA (aide à l'animation des écoles rurales à classe unique)
JEUDI	9	JUILLET	PERMANENCE MAIRIE
LUNDI	13	JUILLET	Réunion du Conseil Municipal (voir par ailleurs C.R.)
MERCREDI	15	JUILLET	Réunion de travail pour la modification du P.O.S
JEUDI	16	JUILLET	PERMANENCE EN MAIRIE
LUNDI	20	JUILLET	Début des travaux de goudronnage des chemins communaux avec la présence permanente des élus.
JEUDI	23	JUILLET	PERMANENCE MAIRIE
VENDREDI	24	JUILLET	Réunion du bureau syndical du P.N.R.V. à la salle polyvalente
JEUDI	30	JUILLET	PERMANENCE EN MAIRIE
MERCREDO	5	AOUT	Rencontre avec l'entreprise BEAUJARD pour devis toiture église
JEUDI	6	AOUT	PERMANENCE MAIRIE
LUNDI	10	AOUT	Réunion travail pour préparation INFO MUNICIPALE
JEUDI	13	AOUT	PERMANENCE MAIRIE
LUNDI	17	AOUT	FIN enquête publique sur le classement de la voirie.
JEUDI	20	AOUT	PERMANENCE MAIRIE

DIVERS

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Une nouvelle loi sur l'organisation territoriale a été définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale et publiée au J.O DU 8 Février 1992.

Les communes doivent donc s'interroger sur les évolutions possibles de la coopération intercommunale.

Chaque commune devra proposer et élaborer des projets communs de développement au sein du périmètre de solidarité.

Avec qui ? et sur quelles compétences devons-nous nous associer ?

Une longue réflexion est engagée qui devrait aboutir début 1994 à de nouvelles communautés de communes à moins que nos bons vieux SIVOM et SIVIG soient reconduits.

Vous trouverez, par ailleurs, la fiche d'identité de la communauté de commune, la procédure ainsi que la constitution des futures communautés.

Fiche d'identité de la communauté de communes

Nature

1 établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes.

Objet

1) Associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

La communauté de communes exerce le plein droit des compétences relevant

- de l'aménagement de l'espace

- d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

ainsi que des compétences relevant d'au moins un des quatre groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.

- politique du logement et du cadre de vie

- création, aménagement et entretien de la voirie

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

pour les 2 groupes obligatoires de plein droit et le 3ème groupe obligatoire choisi, la définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée.

2) Toutes les autres compétences que les communes membres transfèrent à la communauté de communes à la majorité qualifiée des conseils municipaux et délibération du conseil de communauté.

3) Les compétences d'un syndicat ou d'un district préexistant regroupant les mêmes communes, à l'exclusion de toute autre, et auquel se substitue la communauté de communes.

Modalité de création

1) Règle générale : à l'initiative d'un ou plusieurs conseils municipaux demandant la création d'une communauté de communes, le (ou les) préfet(s) fixe(nt) par arrêté la liste des communes intéressées. Les communes sont appelées à délibérer sur la création de la communauté de communes. Celle-ci peut être créée à la majorité qualifiée et doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

• la communauté de communes est créée par arrêté du préfet, la décision institutive détermine le siège de la communauté de communes.

2) Dans le cadre du schéma départemental de la coopération intercommunale : les communes font connaître dans un délai de 6 mois après publication de la loi leur proposition de création de communautés de communes. Si toutes les propositions des communes sont concordantes, le schéma départemental intègre l'intention ainsi manifestée de création de communauté de communes. Si les propositions ne sont pas concordantes, la commission départementale élabore une proposition de création de communauté de communes. La proposition inscrite dans le schéma est soumise pour avis aux communes concernées dans un délai d'un an. Une fois le schéma arrêté, le préfet transmet aux communes concernées la proposition de création de la communauté pour délibération à majorité qualifiée. Sur la base des délibérations, le préfet prend l'arrêté de création.

Modalités de fonctionnement

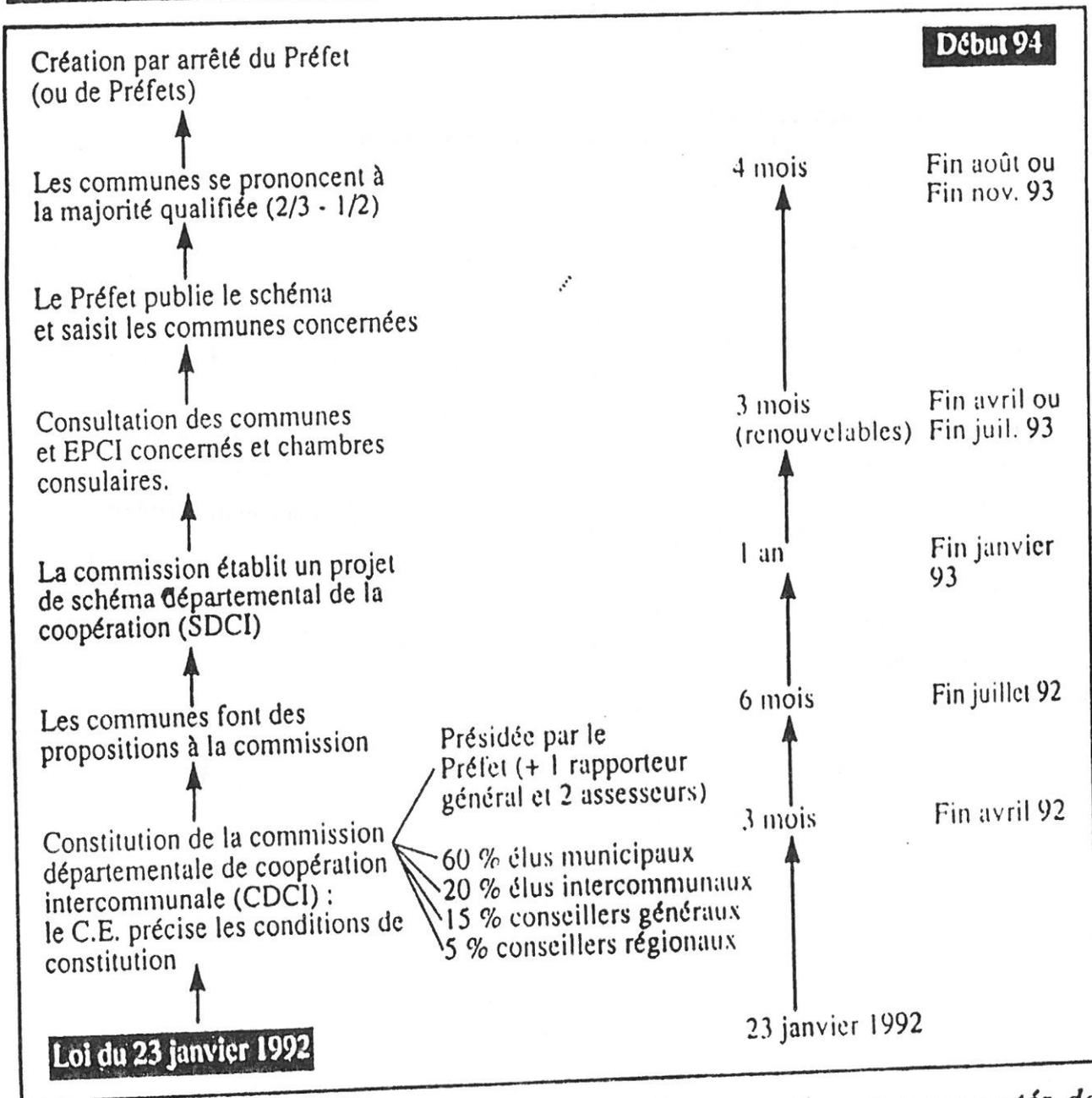
La communauté de communes est administrée par un conseil et un bureau.

Le conseil est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. La répartition des sièges est assurée en fonction de la population, mais le nombre et le mode de répartition sont déterminés à la majorité qualifiée. Chaque commune dispose au minimum d'un siège, aucune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges. La décision institutive (ou une décision modificative) peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants. Le bureau est composé du président et des vices présidents.

Ressources principales

- les impôts locaux (sur les 4 taxes)
- les ressources fiscales de la TP de zone, si la communauté de commune l'a institué pour les entreprises situées dans une zone d'activité intercommunale créée ou gérée par la communauté.
- la DGF
- les sommes perçues en échange d'un service rendu
- la DGE majorée de 15% s'il s'agit de la 1ère part
- la TLE
- la FCTVA
- le produit des participations aux dépenses d'équipements publics
- la dotation de développement rural (DDR) lorsque la communauté de communes a moins de 35000 habitants et pas de bourg centre supérieur à 25 000 habitants
- la subvention fiscale automatique pour les logements sociaux
- le fond national de péréquation de taxe professionnelle (2ème part)

Procédure et phases de constitution des futures communautés



Ce n'est donc guère avant début 1994 que les nouvelles communautés de communes et de villes verront le jour.

Modification des statuts

Après délibération du conseil de communauté de communes et à la majorité qualifiée, telle qu'elle est requise pour la création de la communauté de communes et après non opposition de plus d'un tiers des conseils municipaux consultés.

La modification est prononcée par le préfet.

Admission ou retrait des communes

- admission avec le consentement du conseil de la communauté de communes
- retrait après une procédure identique à celle de la modification des statuts

Dissolution

De plein droit :

- à l'expiration de la durée pour laquelle la communauté de communes a été instituée.
- sur la demande de la moitié des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.
- dans le cas où le périmètre d'une communauté urbaine ou d'une communauté de villes englobe celui de la communauté de communes et que la totalité des compétences de la communauté de communes sont transférées à la communauté urbaine ou la communauté de villes.
- dans le cas où les périmètres de la communauté urbaine ou de la communauté de villes nouvellement créée et de la communauté de communes préexistant coïncident exactement.

A.D.M.R. : dixième anniversaire

M. André Achard maire de Saint-Guillaume avait le plaisir de recevoir en salle polyvalente Didier Migaud député de circonscription, Maurice Puisse, conseiller général de Monestier, les maires et élus des communes concernées à l'occasion du dixième anniversaire de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.).

C'est à la présidente M^{me} Eliane Paquet que revint l'honneur de lire l'historique des dix ans d'existence, depuis la création en janvier 1982 sous la présidence de M. André Achard (jusqu'en 85). Elle a rappelé les difficultés de mise en place et de fonctionnement de cette association au service des personnes âgées, compte tenu de l'éloignement les uns par rapport aux autres, et l'A.D.M.R. concerne six communes : Saint-Paul-les-Monestiers, Grasse-en-Vercors, Saint-Andréol, Miribel Lanchâtre, Châteauneuf-Bernard et Saint-Guillaume.

Après quelques années de fonctionnement il parut évident de la nécessité qu'une aide complémentaire soit mise en place au service des soins et c'est en 85 qu'il fut décidé de créer le service de soins à domicile le jour sur le canton de Monestier-de-Clermont avec



L'assistance à la salle polyvalente de Saint-Guillaume.

comme présidente M^{me} Oliviero. Quatre ans plus tard le service se dota de la téléalarme, acquise avec l'aide du C.C.A.S. des six communes qui ont permis l'achat de ces appareils mis gratuitement à la disposition des personnes isolées ou dépendantes.

Ces appareils sont entièrement gérés par l'association. Malgré cette mise en place, lorsque la dépendance devient trop lourde et la solitude trop grande, un certain nombre de personnes ne pouvant plus être maintenues dans de bonnes conditions à domicile ont quitté les communes pour des maisons de retraite dans l'agglomération grenobloise. Là encore l'A.D.M.R. a été présente lors de l'évaluation des besoins d'une maison de retraite sur le canton. Avec l'aide du SIVOM un projet se concrétisera, la

construction d'une maison neuve à Monestier dans le parc Samuel, un emplacement au cœur du village au calme dans un cadre magnifique, c'est le domicile collectif "l'Age d'or", dont la présidente est M^{me} Camille Chatelard et M^{me} Jeannel la directrice.

Avec l'ouverture de ce domicile collectif, se présente la possibilité de partage de repas à domicile que facilita l'acquisition de mallettes par les C.C.A.S.

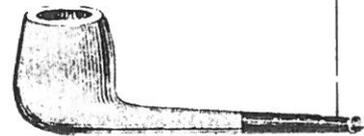
En juillet 91 lors de l'inauguration de la maison, M. Cathala ministre délégué auprès des personnes âgées apprécia de visu l'étroite collaboration du domicile collectif et l'A.D.M.R.

Dans un futur proche, un nouveau besoin se fait sentir. Les familles qui gardent des personnes très dépendantes ont besoin d'aide, aussi il faudra envisa-

ger des garde-malades de nuit à domicile, la réflexion se poursuit. Clôturant son intervention M^{me} Paquet tint à souligner l'efficacité d'une équipe bien soudée et elle adressa ses remerciements aux trois aide-ménagères pour leur attachement aux personnes dont elles s'occupent. Le bureau, autour de la présidente est composé de M^{mes} Puisse (vice présidente), Terrier (trésorière) et Dye (secrétaire).

PUISSAT EN PUISSANCE

Samedi 4 juillet a eu lieu l'élection du nouveau président du Parc naturel régional du Vercors.



En effet, cette élection intervient tous les six ans, après les élections des conseillers régionaux et généraux. Un système d'alternance permet à la Drôme et à l'Isère (les deux départements concernés par le Parc), d'assurer la présidence à tour de rôle. Albert Villard, le maire de Saint-Jean-en-Royans assurait cette présidence. Il cède le poste à Maurice Puisse, conseiller général de Monestier de Clermont et maire de Miribel Lanchâtre en Isère.

Maurice Puisse connaît bien les dossiers d'aménagement rural et du territoire puisqu'il est premier vice président du conseil général de l'Isère, chargé de ces dossiers pour le département.

Le même jour, le bureau du comité syndical du Parc a été renouvelé. La première vice-présidence est désormais occupée par Gisèle Telmont, conseillère régionale, et élue de Bourg de Péage.

CLUB DES ANCHATROUS

Après la discussion de l'Assemblée Générale du 30 MAI 1992, le repas prévu aura lieu le 27 AOUT au restaurant des 2 daims.

PENSEZ

1. A la sortie du 2 Septembre avec NOYAREY "Fabuliss" pour la journée à Bourg en Bresse, retour par circuit touristique
2. Au retour du concours de belote le 8 OCTOBRE à MIRIBEL
3. Prévoir les inscriptions du voyage en ESPAGNE. 2 jours sur la COSTA BRAVA pour 265 F, ouvert à tout le monde.
S'inscrire pendant les permanences du JEUDI.

Le voyage aura lieu courant OCTOBRE entre le 1er et le 10.

Dernier délai d'inscription le 8 SEPTEMBRE 1992 en
téléphonant au 76.43.10
le voyage se fera en fonction du nombre d'inscrits



WEEK END DE FETE
A MIRIBEL-LANCHATRE

Deux associations de MIRIBEL : LOISIRS JEUNES et LANCHATRE OMNI-SPORTS décident de reprendre le flambeau . Elles vont donc tenter de recréer la FETE AU VILLAGE qui avait lieu chaque année le premier week-end de Septembre.

SAMEDI 5 SEPTEMBRE

* TRADITIONNELLE COURSE PEDESTRE

A PARTIR DE 15 H 30 pour les 1,5 km
16 H 00 pour les 4,0 km
17 H 00 pour les 12,5 km

Tous les concurrents seront récompensés, soit par des coupes, des tee-shirts, soit par une gigantesque pasta-party sous les décibels de la sono du président du L.O.S. Cette compétition est organisée conjointement par le L.O.S. et St BARTHELEMY - LA PIERRE ACTIVE.

LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE

* GRAND RASSEMBLEMENT EQUESTRE LE MATIN

Les cavaliers auront le choix entre deux circuits qui les conduiront tous deux à MIRIBEL où ils se retrouveront autour d'une table pour un repas pris en commun.

* GRAND TRIATHLON POPULAIRE "DAUPHINOIS"

Au programme trois épreuves : pétanque, belote, tir au lance-pierre.

Doublettes formées - l'inscription est de 60 F par équipe.

Le début des parties s'effectuera à 13 H 30.

A cette occasion de nombreux lots seront offerts et notamment un JAMBON aux vainqueurs de cette compétition.

* DANS LE MEME TEMPS DE NOMBREUX STANDS seront proposés aux plus petits afin de les distraire : pêche à la ligne, course en sac, maquillage ... etc et bien sûr pour tous un stand pâtisseries maison.

Un week-end de fête qui, nous l'espérons sera le début du renouveau de la VOGUE ANNUELLE.